



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance du
progiciel "Livre Foncier"
Avec la société OPERIS**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer un contrat avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 1-3 rue de l'Orme Saint-Germain à CHAMPLAN (91160), pour la maintenance du progiciel Livre Foncier comprenant les licences suivantes, pour un montant de 2 330,00 €HT, soit 2 786,68 € TTC pour l'année 2011 :

- 5 licences BASEPRO – Cadastre et PLU
- 5 licences PCPRO/1 – Instruction ADS
- 5 licences FONCIPRO/D – Foncier DIA
- 1 licence STATPRO/R – Statistiques
- 1 licence PCPRO/AD – dossier divers ADS
- 1 licence DGIPRO – Mise à jour DGI avec Historique

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 26 janvier 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 janvier 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD